

## 2. Le tube de transport

### 2.1 Pourquoi ce sujet ?

Les arrêts sont les accès au « Tube de Transport ». Cet espace dans la ville doit faire l'objet d'une attention particulière afin que les véhicules de transports

publics puissent y circuler et accéder aux arrêts en toute sécurité et le plus aisément possible.

### 2.2 Définition du tube de transport

Le « Tube de Transport » est l'espace dédié à la circulation des véhicules de transport public (métro, tram et bus) et représenté par un tube matériel (le tunnel dans le cas du métro ou pré-métro souterrain) ou virtuel dans le cas du réseau de surface de la STIB.

En terme d'infrastructures et d'équipements, le « Tube de Transport » comprend tout ce qui dans cet espace permet au véhicule de circuler ou qui entre en interaction physique ou fonctionnelle avec le véhicule de transport :

**Pour les trams qui circulent en surface, cela concerne :**

- > les voies et leur fondation ;
- > le revêtement routier entre les voies et au droit du gabarit occupé par les véhicules ;
- > les structures et équipements de l'alimentation électrique des véhicules (poteaux, potences, supports, fils tendeurs et fils de contact) ;
- > les structures et équipements de signalisation destinés à réguler le trafic des véhicules (poteaux, potences, supports, équipements fixes de détection des véhicules et de commande des aiguillages, feux de signalisation spécifique) ;
- > Au niveau des arrêts, la partie de l'infrastructure d'accès susceptible d'entrer en contact ou asservi au véhicule de transport public.

**Pour les métros et trams qui circulent en souterrain, cela concerne :**

- > les voies et leur fondation ;
- > les structures et équipements de l'alimentation électrique des véhicules (poteaux, potences, fils tendeurs, fils de contact, rail de contact) ;

- > les structures et équipements de signalisation destinés à réguler le trafic des véhicules (poteaux, potences, équipements fixes de détection des véhicules, de consigne de vitesse et de commande des aiguillages, feux de signalisation spécifique) ;
- > Au niveau des quais, la partie de l'infrastructure d'accès susceptible d'entrer en contact ou asservi au véhicule de transport public.

**Pour les bus, cela concerne :**

- > le revêtement routier au droit du gabarit occupé par les véhicules ;
- > les structures et équipements de signalisation destinés à réguler le trafic des véhicules (poteaux, potences, supports, équipements fixes de détection des véhicules, feux de signalisation spécifique) ;
- > Au niveau des arrêts, la partie de l'infrastructure d'accès susceptible d'entrer en contact ou asservi au véhicule de transport public.

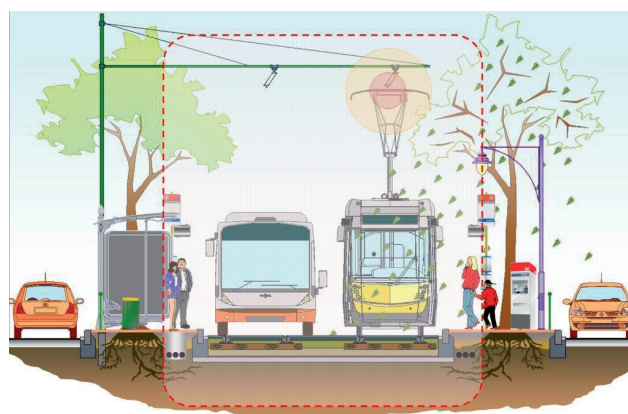


Figure 1 : Illustration du tube de transport dans une configuration tram-bus